



Formulaire de suivi de distribution de médicament d'urgence (DMU)

Direction des médicaments vétérinaires (DMV)

Veuillez remplir ce formulaire (obligatoire) après l'administration du médicament et l'envoyer soit par courriel à edr-dmu@hc-sc.gc.ca.

Au besoin, nous communiquerons avec vous pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements concernant votre formulaire.

Section A : Renseignements sur le vétérinaire praticien	
Nom du vétérinaire praticien : (prénom nom)	
Nom de l'hôpital ou de la clinique :	
N° de DMU :	Téléphone :
Courriel :	
Section B : Renseignements sur le patient	
Nom du patient animal / nom du propriétaire ou lieu de production et nom du producteur :	
Espèce :	
Indication du médicament :	
Section C : Renseignements sur le médicament	
Nom commercial du médicament :	
Posologie administrée :	
Le traitement est-il en cours?	Oui Non
Raison pour l'arrêt du traitement (s'il y a lieu) :	
Date(s) du traitement(s) :	
Inscrivez toutes les quantités du médicament reçues	
Quantité autorisée/reçue :	
Quantité utilisée :	
Quantité éliminée :	
Quantité et n° de lot / expiration de médicament conservé pour un usage futur (autorisation requise) :	

Section D : Réponse au traitement	
Quel était l'objectif du traitement?	
Décrivez la réponse au traitement:	
Section E : Sécurité – Effets indésirables	
Le patient a-t-il subi des effets indésirables'? Oui Non	
Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus, décrivez les signes cliniques observés (y compris un manque d'efficacité du produit) :	
Il est recommandé de signaler les effets indésirables en remplissant un Formulaire de signalement d'effets indésirables à l'intention des propriétaires d'animaux et des professionnels de la santé vétérinaire	
¹ Un effet indésirable est toute observation de réaction nuisible et non intentionnelle sur des animaux, qu'elle soit ou non associée à un médicament, après toute utilisation d'un médicament	
Section F : Attestation et signature	
En signant et en cochant les cases ci-dessous, j'atteste que :	
☐ tous les renseignements ci-dessus sont vrais et exacts autant que je sache	
☐ j'ai lu et compris mes rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans le <i>Règlement sur les aliments et drogues</i> ;	
☐ je comprends que pour les médicaments de DMU qui sont des antimicrobiens importants sur le plan médical pour usage vétérinaire inclus sur la Liste A et qui n'étaient pas présents au Canada au moment de la vente (ce qui veut dire que je suis la personne qui importe le médicament), je dois déclarer chaque année dans le système de rapports sur les ventes de médicaments vétérinaires antimicrobiens (RVMVA) de Santé Canada :	
- la quantité totale vendue ou distribuée, - la quantité approximative vendue ou distribuée pour chaque espèce animale à laquelle le médicament est destiné.	
Envoyez un courriel à vasr-vavr@hc-sc.gc.ca pour être ajouté au système RVMVA .	
Veuillez noter que si le médicament de DMU qui figure sur la Liste A était présent au Canada au moment de sa vente, le fabricant doit procéder à la déclaration des ventes (et non le praticien vétérinaire).	
Signature du vétérinaire praticien :	Date :
Direction des médicaments vétérinaires (DMV) Tél. : 613-240-3916	Courriel : edr-dmu@hc-sc.gc.ca Site Web : Distribution de médicaments d'urgence
Remarque : Tous les médicaments distribués par l'intermédiaire du programme de DMU n'ont pas fait l'objet d'une évaluation complète par la DMV de Santé Canada. Par conséquent, les vétérinaires praticiens doivent faire preuve de vigilance dans leur suivi de la réponse du patient au traitement. Ils doivent surveiller de possibles effets indésirables ou le manque d'efficacité du produit	